



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2017

Soixante et onzième session
Point 126, r, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.44/Rev.1 et Add.1)]

71/255. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, consacrés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967¹, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts et objectifs similaires,

Prenant note des buts et principes énoncés dans la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui est entrée en vigueur le 15 décembre 2008², en particulier le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international,

Notant avec satisfaction que les activités de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont conformes aux buts et principes des Nations Unies,

Rappelant toutes ses résolutions sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est³,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁴,

Se félicitant que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est participe aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et qu'elle collabore avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique afin de promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations régionales d'Asie et du Pacifique,

Accueillant avec satisfaction l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en tant qu'observateur,

Rappelant les sept premiers Sommets de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies et l'engagement pris par les

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, n° 22341.

² Ibid., vol. 2624, n° 46745.

³ Résolutions 57/35, 59/5, 61/46, 63/35, 65/235, 67/110 et 69/110.

⁴ A/71/160-S/2016/621, sect. II.



dirigeants de l'Association et le Secrétaire général de l'Organisation d'intensifier encore le partenariat global entre les deux institutions,

Se félicitant de l'adoption, lors du vingt-septième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est tenu en novembre 2015 à Kuala Lumpur, de la Déclaration de Kuala Lumpur sur « ASEAN 2025 : bâtir l'avenir ensemble » et des trois plans de l'Association y afférents (le Plan de la Communauté politique et de sécurité pour 2025, le Plan de la Communauté économique pour 2025 et le Plan de la Communauté socioculturelle pour 2025),

Se félicitant également de l'adoption, lors du vingt-huitième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est tenu à Vientiane en septembre 2016, de la Déclaration de Vientiane sur l'adoption du Plan de travail III de l'Initiative d'intégration de l'Association et de la Déclaration de Vientiane sur l'adoption du Plan-cadre aux fins de la connexion des pays de l'Association à l'horizon 2025,

Constatant que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est s'attache à renforcer ses institutions et se félicitant à cet égard de la création, le 31 décembre 2015, de la Communauté de l'ASEAN,

Attendant avec intérêt le cinquantième anniversaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est qui sera célébré en 2017, durant la présidence des Philippines, autour du thème « Partenariats pour le changement, échanges avec le monde »,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet « Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 », qui garantira une paix et une stabilité durables, une croissance économique soutenue, une prospérité partagée et le progrès social dans la région ;

2. *Se félicite également* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action (2013-2017) relatif à la Déclaration de Bali sur la Communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au sein de la communauté mondiale des nations (Concorde III de Bali), qui renforcera le rôle de l'Association pour ce qui est de relever les défis planétaires et d'exploiter les possibilités qu'offre le XXI^e siècle ;

3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sont déterminées à développer leur partenariat, comme indiqué dans le Mémoire d'accord signé le 27 septembre 2007 ;

4. *A conscience* que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies s'efforcent d'intensifier encore leur coopération et d'en renforcer davantage le cadre en mettant en œuvre la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies adoptée à Bali le 19 novembre 2011 à leur quatrième Sommet commun, et se félicite de l'adoption du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies (2016-2020) ;

5. *Encourage* le système des Nations Unies, y compris la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et les autres organismes compétents des Nations Unies, à continuer de coopérer étroitement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à la mise en œuvre du Programme de

développement durable à l'horizon 2030⁵ et du projet « Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025 », dans l'objectif de renforcer leur complémentarité afin que les efforts d'intégration régionale menés par l'Association contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et vice-versa, et ce, en établissant une feuille de route régionale et en élaborant des activités et des projets concrets s'inscrivant dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global ;

6. *Félicite* son Président, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Secrétaire général de l'Association, qui s'efforcent de tenir chaque année, à l'occasion de sa session ordinaire, des réunions visant à renforcer davantage le partenariat entre l'Organisation et l'Association, notamment à examiner, contrôler et guider l'application de la présente résolution ;

7. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à continuer de tenir régulièrement des réunions entre hauts fonctionnaires et des réunions et sommets ministériels et salue à cet égard la tenue, le 7 septembre 2016 à Vientiane, du huitième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies à fournir aux systèmes de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et aux mécanismes pertinents qu'elle dirige un appui renforcé, notamment par la mise en commun, sur la base d'un respect mutuel, du bilan des exercices menés, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience ainsi que par le renforcement des capacités ;

9. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer la sécurité et la coopération régionales et de régler pacifiquement les différends pour promouvoir la paix, la stabilité et la prospérité, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, à la Charte de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est et au droit international ;

10. *Appuie* l'organisation d'ateliers et de séminaires communs à l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies dans l'objectif de promouvoir, sur la base d'une confiance et d'un respect mutuels et d'intérêts communs, le dialogue sur les questions de sécurité régionale et mondiale, notamment la prévention des conflits et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme et la diplomatie préventive ;

11. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à mettre en commun leurs compétences, les pratiques optimales et les enseignements et données qu'ils ont tirés de l'expérience dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation qui y conduit et de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, et réaffirme que l'initiative pour un Mouvement mondial des modérés de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est est une contribution positive au développement et à la paix dans le monde, en particulier à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation menant au terrorisme ;

⁵ Résolution [70/1](#).

12. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer dans le domaine des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme et de la Commission pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, conformément à la Déclaration des droits de l'homme de l'Association, à la déclaration faite à Phnom Penh sur l'adoption de ce texte, à la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶ et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'ensemble des États membres de l'Association sont parties ;

13. *Considère* que la coopération maritime, y compris en matière de sécurité, joue un rôle dans l'édification d'une communauté de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, notamment grâce à la mise en commun du bilan des exercices menés, de l'information, des pratiques optimales et des enseignements tirés dans le but de promouvoir l'état de droit et l'application des instruments de droit international pertinents, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁷ et d'autres instruments internationaux, et insiste sur la nécessité de renforcer davantage cette coopération afin de s'attaquer aux questions et aux difficultés rencontrées dans ce domaine ;

14. *Réaffirme* que l'intégration régionale et l'amélioration de la connectivité sont importantes pour l'Asie du Sud-Est et qu'elles pourraient contribuer à la paix, à la prospérité et au développement durable aux niveaux régional et mondial, et encourage à cet égard l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à coopérer en vue de réduire les écarts de développement dans les États membres de l'Association et entre ceux-ci ;

15. *Note avec satisfaction* que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a fait des progrès dans l'application de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles⁸ ;

16. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer et collaborer dans le domaine de la viabilité environnementale et des changements climatiques, notamment en élaborant un plan d'action commun ;

17. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à coopérer plus étroitement à la mise en œuvre de leur Plan d'action stratégique commun en matière de gestion des catastrophes (2016-2020), de façon à assurer une intervention et une gestion efficaces en cas de catastrophe naturelle, à améliorer l'appui technique fourni au Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association pour la gestion des catastrophes et à renforcer les capacités ;

18. *Encourage en outre* l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Organisation des Nations Unies à envisager les moyens d'entreprendre en temps utile des activités communes efficaces dans le cadre du Plan de mise en œuvre de la Déclaration conjointe sur un partenariat global ;

⁶ Résolution 217 A (III).

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

⁸ Résolution 66/2, annexe.

19. *Encourage* les secrétariats de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de l'Organisation des Nations Unies à examiner chaque année la mise en œuvre du partenariat global afin de recenser les problèmes rencontrés et d'étudier les modalités pratiques qui leur permettraient de contribuer efficacement au renforcement de la coopération entre les deux organisations ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».

*68^e séance plénière
23 décembre 2016*
